

PASSEPORT BIOMETRIQUE POUR LES MINEURS

Service Population, 57 avenue Henri Ravera (Tél : 01.42.31.60.00)

Mairie Annexe, 8 résidence du Port Galand (Tél : 01.45.47.62.00)

**VOUS AVEZ 3 MOIS POUR RETIRER VOTRE PASSEPORT, PASSE CE DELAI LA
PUCE CONTENUE DANS LE PASSEPORT SE DESACTIVE AUTOMATIQUEMENT
ET IL SERA DETRUIT PAR LES SERVICES DU MINISTERE DE L'INTERIEUR.**

CETTE DEMARCHE S'EFFECTUE UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Imprimer la pré-demande.

La présence de l'enfant **obligatoire** quel que soit son âge au dépôt du dossier

La présence du mineur de 12 ans et plus (accompagné de son représentant légal) est obligatoire pour le retrait du passeport.

Originaux à fournir

- L'ancien passeport en cas de renouvellement
et / ou
- La carte nationale d'identité de l'enfant en cours de validité
ou
- Une copie intégrale d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois
(en cas de 1ère demande ou de non présentation d'un titre d'identité)

Si votre ville est passée à la dématérialisation, l'acte n'est pas nécessaire, **à vérifier sur :**

<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

- La Carte nationale d'identité du parent l'accompagnant ou le titre de séjour en cours de validité avec l'adresse à jour.
- Un justificatif de domicile de moins de 1 an, tels que :

L'avis d'imposition ou de non imposition, ou une facture de téléphone ou une facture d'électricité, de gaz ou d'eau.

- 1 photographie d'identité de moins de 6 mois, de face, tête nue, sans lunettes et en couleur, de format 3,5 x 4,5 cm. **Il est vivement recommandé de les faire chez un photographe** (voir au dos)
- de 0 à 14 ans : un timbre fiscal de 17€
- de 15 à 17 ans : un timbre fiscal de 42€ chez le buraliste ou en ligne sur le site internet :
<https://timbres.impots.gouv.fr/>

Informations complémentaires :

Les parents séparés ou divorcés doivent présenter le jugement statuant sur l'autorité parentale.

Lors d'une garde alternée fournir les justificatifs des deux adresses, les deux CNI et le jugement.

Pour les enfants dont les parents ne sont pas nés en France, merci de fournir l'acte de naissance avec la mention de naturalisation.



Seul le représentant légal est autorisé à retirer le passeport de son enfant muni d'une pièce d'identité et du récépissé de demande.

LORS DU RETRAIT, VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT RESTITUER L'ANCIEN PASSEPORT

Afin de gagner du temps lors de votre dépôt de dossier vous pouvez effectuer votre pré-demande en ligne sur le site <https://passeport.ants.gouv.fr>, possibilité de l'effectuer en mairie.